

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
23/07/98

Origine :
DGR
AC

MMES et MM. les Directeurs
MMES et MM. les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM. les Directeurs
des URCAM

(pour information)

Réf. :

DGR n° 75/98 AC n° 21/98

Plan de classement :

50

Objet :

COMMUNICATION DE LA NOTE D'INFORMATION N° DSS/DAEI/98/403 DU 3 JUILLET 1998
CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DU
1^{er} DECEMBRE 1966 MODIFIE RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION
GENERALE DE SECURITE SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LE MAROC DU 9 JUILLET 1965 (ET DE
L'ARRANGEMENT DU 16 MARS 1977 RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION DE L'ACCORD
COMPLEMENTAIRE SUR LES MARINS) ET DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DU 8 MAI 1975
POUR L'APPLICATION DE L'ECHANGE DE LETTRES FRANCO-MAROCAIN DU 13 DECEMBRE 1973
RELATIFS AUX SOINS DE SANTE.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS : Jean-Pierre ADAM – Claude LEVY – AC : Annie FADIER

Téléphone :

01.42.79.32.85 – 01.42.79.35.85 – 01.42.79.35.86

@

**Direction de la Gestion du Risque
Agence Comptable**

23/07/98

MMES et MM. les Directeurs
MMES et MM. les Agents Comptables

Origine :
DGR
AC

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM. les Directeurs
des URCAM

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 75/98 - AC n° 21/98

Objet : Convention Franco-Marocaine
Modifications de l'arrangement administratif du 1^{er} décembre 1966, de
l'arrangement du 16 mars 1977 ainsi que de l'arrangement administratif du
8 mai 1975.

La note d'information n° DSS/DAEI/98/403 du 3 juillet 1998 présente les arrangements
administratifs apportant diverses modifications dans les dispositions conventionnelles
applicables entre la France et le Maroc, concernant :

calcul des coût moyens marocains des soins de santé (arrangement administratif
complémentaire n° 13) ;

formulaire SE 350-28, attestation pour l'inscription des familles (arrangement
administratif complémentaire n° 14) ;

le détachement (formulaire SE 350-01) (arrangement administratif complémentaire
n° 15).

Par ailleurs, certaines précisions sont apportées au sujet des accidentés du travail victimes d'une autre pathologie, des expertises médicales ainsi que de la délivrance du formulaire SE 350-25bis (cf. extraits du procès-verbal des négociations franco-marocaines).

L'agent Comptable

Le Directeur de la Gestion du Risque

Alain BOUREZ

Denis PIVETEAU

PJ : *Lettre ministérielle n° 98/403 du 03.07.1998*